

COMMUNE DE CUREMONT**AMENAGEMENT CANTINE -ECOLE : TRAVAUX REVETEMENT DE SOL CANTINE
ENTREPRISE DEVECIS**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

Vu le projet d'aménagement de l'école et de la cantine induit par le nombre élevé d'élèves qui seront accueillis ainsi que l'ouverture d'une nouvelle classe dès la rentrée 2025-26

Vu le vote du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'agrandir la partie cantine et par la même de changer le revêtement de sol de la salle supplémentaire par un lino (anciennement parquet) qui permettra un entretien quotidien des surfaces,

Considérant le désir de conserver le parquet originel en état sous le nouveau revêtement, afin de pouvoir le récupérer dans le futur si les locaux venaient à changer de destination,

Considérant le devis présenté par l'entreprise DEVECIS, sise 28 Rue Louis Lépine, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, pour un montant total de **2 654.30€ HT soit 3 185.16€ TTC, pour l'achat et la pose d'un Lino type dalles plombantes, seuil et habillage de de passage de porte.**

D11/2025 - DECISION –

ARTICLE I : DECIDE d'accepter le devis présenté par l'entreprise DEVECIS, sise 28 Rue Louis Lépine, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, pour un montant total de **2 654.30€ HT soit 3 185.16€ TTC, pour l'achat et la pose d'un Lino type dalles plombantes, seuil et habillage de de passage de porte,**

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 2135 du budget 2025 au Programme 308 ECOLE AMENAGEMENT

ARTICLE III :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Entreprise DEVECIS,
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 13/05/2025

Madame le Maire


Nelly GERMANE.

